

CANTINE SCOLAIRE

I. PRESENTATION ET ENCADREMENT

La Commune de Lumes organise un service de cantine facultatif pour les enfants scolarisés au sein des écoles maternelle et élémentaire de Lumes.

Ce service est placé sous la responsabilité et géré par l'accueil de loisirs de la commune.

Afin de garantir la sécurité physique et morale des enfants accueillis l'accueil de loisirs respecte la réglementation en vigueur concernant l'équipe d'encadrement soit 1 animateur minimum pour 14 enfants pour encadrer les enfants de moins de 6 ans et 1 animateur minimum pour 18 enfants pour encadrer les enfants de plus de 6 ans. L'équipe d'encadrement se constitue de personnels qualifiés : 1 directrice, 1 directrice-adjointe et 5 animateurs(ices) présents à tour de rôle si les effectifs le nécessitent.

L'accueil de loisirs est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Un numéro d'habilitation est attribué pour chaque période d'ouverture.

L'AL a pour objectif principal d'offrir un service de garde aux familles et une offre de loisirs aux enfants en dehors des temps scolaires.

Sa mission première concernant le service de cantine est d'offrir un mode de garde durant la pause méridienne de l'école aux familles qui le souhaitent et de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Cette mission se décline en plusieurs objectifs : créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable, encourager les enfants aux notions d'hygiène et d'équilibre alimentaire, veiller à la sécurité physique et morale des enfants, permettre à l'enfant d'être plus autonome et favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont livrés en liaison froide par la boucherie charcuterie traiteur Grossman de Saint-Laurent.

II. PERIODE D'OUVERTURE ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Le service de cantine scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h30 à 13h30. Il débute le premier jour de l'année scolaire et se termine le dernier jour de classe.

III. LIEU D'ACCUEIL

Les enfants sont accueillis dans la salle du lavoir, locaux de la cantine scolaire.

IV. MODALITES D'INSCRIPTION

La fréquentation de la cantine scolaire est soumise à une inscription obligatoire : au plus tard le jeudi 12h pour la semaine suivante. L'inscription concerne tous les enfants fréquentant même exceptionnellement la cantine et s'effectue sur le portail famille.

Toute absence devra être signalée à la direction de l'accueil de loisirs ou à l'équipe d'encadrement. Toute absence non signalée au plus tard le vendredi 9h pour la semaine suivante sera facturée. Toute absence justifiée par un certificat médical sera prise en compte.

V. CONDITIONS D'ADMISSION

Le service est ouvert aux enfants scolarisés aux écoles communales, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement. Les enfants doivent avoir leurs vaccinations obligatoires à jour. Les enfants ne pourront pas être accueillis à la cantine en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

VI. ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs à partir de 11h30 sur le site des écoles, à partir de l'instant où les enseignants le libèrent.

Le service se termine vers 13h30, heure à laquelle l'enfant est à nouveau placé sous la responsabilité des enseignants des écoles.

VII. SECURITE ET SANTE

En cas de maladie ou d'accident survenu pendant le temps de la cantine, le responsable en charge de l'enfant est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

En cas d'accident bénin (coups, écorchures...), l'enfant est pris en charge par un adulte référent. Chaque soin est mentionné dans le registre infirmerie.

En cas d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgences. Les parents seront aussitôt prévenus.

Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé (asthme, allergie...), ils devront figurer sur la fiche sanitaire. Les enfants atteints de troubles de la santé nécessitant la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourront être pris en charge durant la cantine scolaire. Ces protocoles précisent la conduite à tenir par l'équipe d'animation en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger. Cette demande doit être engagée par la famille auprès du médecin. Le PAI doit être renouvelé chaque année. Les parents d'enfants ayant un PAI devront contacter la directrice de l'accueil de loisirs afin de définir ensemble les modalités d'accueil de l'enfant.

Concernant l'accueil de l'enfant porteur de handicap : il est demandé aux familles de signaler dès l'inscription et sur la fiche sanitaire tout handicap ou difficulté rencontré par l'enfant. Cela permettra à l'équipe d'animation de mettre en place (selon les cas), un accueil individualisé adapté.

Les enfants porteurs d'un handicap ponctuel (béquilles, membres plâtrés...) seront accueillis lorsque le handicap ne sera pas incompatible avec la vie en collectivité.

VIII. TARIFS ET PAIEMENTS

L'inscription à la cantine engage l'acceptation des tarifs de fonctionnement. Les tarifs sont arrêtés chaque année par le Conseil Municipal et sont consultables sur le site internet de la mairie : www.lumes.fr.

Les factures sont établies chaque fin de mois et envoyées directement à la famille.

Règlements acceptés :

- Carte bancaire (terminal de paiement au secrétariat de mairie)
- chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public (à déposer directement au secrétariat de mairie)
- numéraires : à déposer au service régie du secrétariat de mairie
- chèque vacances en cours de validité (conditions disponibles auprès du service régie de la mairie)
- par Internet via PAYFIT (titre payable par internet)

Tout retard de paiement pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

IX. ACTIVITES ET ORGANISATION DU SERVICE

Durant le temps d'accueil des enfants des activités diverses sont proposées aux enfants : dessin, coloriage, jeux de société, jeux extérieurs, ateliers créatifs, etc. Ce temps libre doit permettre aux enfants de se ressourcer en ayant la possibilité : de faire seul ou avec ses copains, avec l'animateur ou de ne rien faire.

Deux groupes d'âges (les maternelles et les primaires) sont mis en place pour respecter le rythme et les besoins de l'enfant.

Deux services de repas peuvent être mis en place selon les effectifs de présence : les maternelles de 11h30 à 12h15 et les primaires de 12h15 à 13h00 environ.

Le personnel d'encadrement est responsable de la sécurité des enfants et, de ce fait, de la sécurité alimentaire. Les enfants seront toujours invités à goûter les différents aliments proposés afin de favoriser la découverte du goût et l'équipe d'encadrement devra toujours s'assurer que l'enfant mange en quantité et qualité suffisante.

Le personnel d'encadrement s'appuie sur les recommandations du programme national nutrition santé (PNNS) pour les enfants et les adolescents (consultable sur le site internet de la commune) pour déterminer ce que doit être un repas satisfaisant et équilibré pour l'enfant.

Le temps de midi a également pour objectif de permettre à l'enfant d'être plus autonome et responsable: les enfants vont apprendre à manger seuls, participer au rangement et nettoyage des lieux (débarrasser la vaisselle, nettoyer les tables, faire le tri sélectif).

X. DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de ses activités, l'accueil de loisirs est amené à prendre des photos ou des vidéos des enfants. Les familles qui n'y sont pas favorables doivent en avvertir impérativement la directrice et le signaler sur le dossier d'inscription ou la fiche sanitaire de liaison de l'enfant.

XI. VIE EN COLLECTIVITE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'encadrement. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Les enfants doivent avoir un comportement adapté avec la vie de groupe. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de la cantine, les parents en seront avertis par l'équipe d'encadrement. Si les difficultés de comportement persistent, des sanctions pourraient être appliquées selon la gravité des faits et dans un souci de protection de tous.

XII. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La commune de Lumes souscrit une assurance en responsabilité civile qui couvre également l'ensemble de la structure, ses bâtiments et surfaces extérieures ainsi que le personnel d'encadrement. La responsabilité de la commune de Lumes ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles ou objets de valeurs de l'enfant.

XIII. COMMUNICATION

L'accueil de loisirs utilise différentes voies de communication pour transmettre des informations aux familles avant, pendant et après une journée d'accueil. N'hésitez pas à consulter régulièrement ces différentes voies afin de rester informés des actualités de l'AL :

- le site internet de la commune rubrique « *Vivre à Lumes / Garderie, cantine & accueil de loisirs* » : <http://www.lumes.fr>
- l'adresse email des familles (renseignée sur la fiche de renseignements du dossier d'inscription)

Vous pouvez également utiliser différentes voies de communication pour joindre l'équipe d'encadrement de l'AL :

- l'AL : 07.85.28.15.75 ou aldelumes@gmail.com
- la mairie de Lumes : 03.24.37.70.40 ou mairie.lumes@wanadoo.fr

Merci en revanche d'éviter au maximum d'utiliser les comptes de communication personnels (messenger, téléphone privé,...) de nos encadrants.

XIV. REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la commune : www.lumes.fr. L'inscription d'un enfant à la cantine implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille ou le représentant légal de l'enfant. Chaque famille s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant. Le présent règlement intérieur est affiché sur les lieux d'accueil de l'enfant. La restauration scolaire est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité. Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas un moment de détente et convivialité.

Fait à Lumes, le 4 septembre 2026

Le Maire,



L'Adjoint à l'Enfance,

La directrice de l'AL,

